

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 005-8478/20/BM

■ Renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Chamas relative à la réalisation de certaines missions d'entretien du Pôle d'échanges multimodal de Saint-Chamas

MET 20/16078/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°267/15 du 23 novembre 2015, la Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre, Durance a conventionné avec la commune de Saint-Chamas pour la mise à disposition de ses services nécessaires à l'entretien du pôle d'échange multimodal de Saint-Chamas. Lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette opération lui a été transférée au titre de sa compétence Transport.

Cette convention arrivera à échéance le 2 décembre 2020. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicables à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, celle-ci souhaite renouveler cette convention avec la commune, afin de lui confier la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, les services municipaux seront amenés à effectuer les opérations d'entretien et de maintenance dans les domaines suivants:

- Voirie, trottoirs et accotements
- Mobilier urbain, jalonnement
- Signalisation horizontale et verticale
- Réseau pluvial
- Consommation, entretien de l'éclairage et relampage
- Espaces verts, arrosage et patrimoine arboré

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

- Propreté urbaine
- Nettoyage de l'abri à vélo sécurisé de la SNCF
- Contrôle du bon fonctionnement de la borne de recharge de véhicules électriques
- Veille hivernale sablage des surfaces, évacuation des surfaces enneigées
- Tout autre équipement jugé nécessaire, par les deux parties, au fonctionnement

Il est proposé la signature d'une convention entre la Métropole et la commune de Saint-Chamas. La commune assurera le financement des dépenses permettant la continuité et le bon fonctionnement du service public concerné et la Métropole remboursera la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 14 170 € HT.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année sans toutefois pouvoir dépasser 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'entretien du pôle d'échanges de Saint-Chamas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Chamas relative à l'entretien des espaces du pôle d'échanges multimodal ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement – Sous politique C240 –Chap 65 - Nature 65734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS